



PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation
Bureau de l'Urbanisme et des Procédures Environnementales
40 rue du Bourg - B.P. 30512 - 55012 BAR-LE-DUC CEDEX - Téléphone 0 821 803 055 - Télécopie 03 29 77 55 31 -

VG/
Arrêté n° 2012-0501

ABROGATION DE DEUX ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX Cessation d'activité de deux dépôts d'explosifs exploités par la Société ROCAMAT sur le territoire de la commune de EUVILLE

**Le PRÉFET de la MEUSE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la Défense – Parties 2 - Livres III – Titres V, et notamment les articles R2352-89 à R2353-16 ;

VU le Code de l'Environnement - Livres V - Titres 1^{ers}, et notamment ses articles R511-9 et R512-39-1 à R512-39-3 ;

VU le décret du 3 août 2010 nommant Madame Colette DESPREZ Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 1982 fixant les dispositions relatives à certains produits explosifs dispensés de prescriptions du décret n° 81-972 du 21 octobre 1981,

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale,

VU l'arrêté ministériel du 13 décembre 2005 pris pour l'application de l'article R2352-92 du code de la défense,

VU l'arrêté ministériel du 13 décembre 2005 fixant les règles techniques de sûreté et de surveillance relatives à l'aménagement et à l'exploitation des installations de produits explosifs,

VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2010 portant diverses dispositions relatives aux produits explosifs soumis aux dispositions du décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

VU les circulaires ministérielles n° IOCA0918187C du 1^{er} octobre 2009 et n° IOCA1018278C du 31 août 2010,

VU l'arrêté préfectoral n° 385-82 du 4 juillet 1982 autorisant et réglementant la carrière à ciel ouvert de pierre ornementale exploitée par la société ROCAMAT sur le territoire de la commune de EUVILLE ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-1270 du 6 juillet 2000 délivrant à la société ROCAMAT un agrément technique pour un dépôt d'explosifs de division de risque 1-1 sur le territoire de la commune de EUVILLE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-1271 du 6 juillet 2000 délivrant à la société ROCAMAT un agrément technique pour un dépôt d'explosifs (détonateurs) de division de risque 1-4 sur le territoire de la commune de EUVILLE,

VU l'arrêté n° 2011-1602 du 5 septembre 2011 accordant délégation de signature à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

VU le dossier de cessation d'activité et de fin d'exploitation des deux dépôts d'explosifs transmis le 7 janvier 2011 par la société ROCAMAT;

VU l'avis favorable du 4 mai 2011 du maire de EUVILLE, la commune étant propriétaire du terrain d'assise de ces dépôts, sur les conditions de remise en état de celui-ci ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 20 décembre 2010, suite à une visite d'inspection réalisée le 17 novembre 2011 ;

CONSIDERANT que le dossier de cessation d'activité desdits dépôts d'explosifs répond aux dispositions des articles R512-39-1 à R512-39-3 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le dossier de cessation d'activité décrit les mesures mises en œuvre par la société ROCAMAT pour placer le site de ces installations dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511 -1 du code de l'environnement ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Portée de l'arrêté

Les arrêtés préfectoraux n° 2000-1270 et n° 2000-1271 du 6 juillet 2000 délivrant à la société ROCAMAT des agréments techniques pour deux dépôts d'explosifs exploités sur le territoire de la commune de EUVILLE, sont abrogés.

Article 2 : Voie et délai de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'auprès du Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté à l'exploitant.

Article 3 : Article d'exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture,
- l'Inspecteur des installations classées (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement),
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse à BAR LE DUC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée :

* à titre de notification : à M. le Directeur de la société ROCAMAT
5 rue des Carrières – 89390 RAVIERES

- * et pour information :
- au Sous-Préfet de Commercy,
 - au Maire de 55200 EUVILLE,
 - au chef du service interministériel de défense et de la protection civile,
 - au Directeur du service départemental d'incendie et de secours.

BAR LE DUC, le 12 MARS 2012
Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,


Hélène COURCOUL-PETOT

Pour copie conforme,
Pour le Chef de Bureau délégué,


Sylviane MARY



